République Française

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

ARRÊTE N°.26...../2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation sportive Course d'ultra cyclisme intitulée « Les 4 Majeurs ».

KR/P.M/W.J/2025.

LE MAIRE

- Vu l'article l 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- Considérant la déclaration de l'Association Ultra Biking Réunion- 17, chemin des Vacoas 97490 Sainte-Clotilde, en date du **31 Décembre 2024,** qui organise une course cycliste intitulée **« Les 4 Majeurs » du 02 au 04 Mai 2025 de 12 H 00 à 20 H 00 .**
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette course cycliste
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la course **Cycliste « Les 4 Majeurs »,** organisée par l'Association Ultra Biking Réunion**, du 03 Mai 2025 à 08 heures 20 jusqu'au dimanche 04 Mai 2025 à 01 heures** :

Du Samedi 03 Mai 2025 de 08 heures 20 au dimanche 04 Mai 2025 à 01 heures :

- Route du Pont
- Rocade Sud.
- Rue de la Cressonnière
- Chemin des Prêtres.
- Chemin de la Ravine Creuse.
- Chemin Patelin.
- Chemin Grand Canal.
- Chemin Agenor.
- Rue Bois Rouge.

Article 2

Les participants et les organisateurs de ces compétitions qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 3

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre de cette course cycliste porteront des gilets de haute visibilité.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ * RÉUNION *

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN